

## **DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

### **LA DIRECTRICE DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

**Vu**, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique,

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

**Vu**, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

**Vu**, le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre 2022 nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'École des hautes études en santé publique,

**Vu**, la délibération n°42/2022 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

**Vu**, le contrat de recrutement de Madame Laurence THEAULT en qualité de Directrice Adjointe des Relations Internationales en date du 6 septembre 2004.

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne gestion de la direction susmentionnée,

## **DECIDE**

### **Article 1 – Champ de la délégation**

Une délégation permanente est donnée à Madame Laurence THEAULT en sa qualité de Directrice Adjointe des relations internationales à l'effet de signer tous les actes relatifs à la direction des affaires internationales dans la limite de ses attributions et dans les matières et sous conditions suivantes :

- Gestion budgétaire et financière :
  - Décisions ou contrat d'attribution de bourse de mobilité internationale
  - Dépenses relevant de la commande publique dans la limite de 1 500 € HT
  - Demande d'achat / de dépense
  - Constatation de service fait.
  
- Gestion des moyens et des personnels :
  - congés et évaluations du personnel affecté à la Direction à la DRI
  - ordres de mission et états de frais du personnel affecté à la DRI.

## **Article 2 – Durée**

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Directrice Adjointe des Relations Internationales ou lorsque la délégante cesse d'exercer les fonctions de Directrice de l'École des Hautes Études en Santé Publique.

## **Article 3 – Exécution**

La directrice en sa qualité de délégante, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 20 octobre 2022

**Vu, la Directrice Adjointe des Relations  
Internationales**

**Laurence THEAULT**

**La Directrice de l'École des  
hautes études en santé publique**

**Isabelle RICHARD**